

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 6 novembre 2009
(convocation du 26 octobre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Six Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel,
M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck,
M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCK Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle,
M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime,
Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles,
M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert,
M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à cpter de 11 h 40
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 20
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel à cpter de 12 h 10
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 50
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. DAVID Yohan à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 12 h 00

M. DELAUX Stéphan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique à cpter à 12 h 15
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12 h 00
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à cpter de 12 h 15

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Budget annexe "Déchets Ménagers et assimilés" - Durée d'amortissement des installations de l'UIOM de Cenon et remise en affermage des installations techniques à la Société Rive Droite Environnement - Décision - Autorisation.

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Usine d'Incinération des ordures Ménagères, composante du complexe Thermique des Hauts de Garonne a été construite par la SO.CO.GEST, Société d'Economie Mixte Communautaire, aux termes d'un Bail à Construction arrivé à échéance le 31 décembre 2008.

Par délibération n° 2008/0827 en date du 19 décembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à reprendre les immobilisations réalisées par la SO.CO.GEST dans le cadre de ce bail à construction et constituant des biens de retour, ainsi que le solde de la dette contractée par la SEM pour financer ces investissements.

Sur la base des montants arrêtés à la clôture des comptes de la SEM au 31 décembre 2008, certifiés par les Commissaires aux Comptes, notre Etablissement a décidé, par délibération n° 2009/046 du 10 juillet 2009, reçue en Préfecture de la Gironde le 24 du même mois, de verser à la SO.CO.GEST une somme de 20.909.929,85 € au titre de la reprise des immobilisations, qui se décomposent comme suit :

Compte	Libellé	Montant
2138	Constructions	6.887.292,00
2135	Aménagement de constructions	2.329.661,75
2158	Installations techniques	11.692.976,10
		20.909.929,85

Par délibération n° 2008/0731 du 28 novembre 2008, reçue en Préfecture de la Gironde le 1^{er} décembre 2008, la Communauté Urbaine a choisi le groupement SOVAL-DALKIA FRANCE comme délégataire du contrat de délégation du service public pour l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne.

Par avenant n°1, signé le 10 juin 2009, la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT s'est substituée dans l'intégralité des droits et obligations du délégataire dans les conditions fixées à l'article 2 du Contrat de Délégation pour assurer l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne, dont l'UIOM.

L'article 10 du Contrat de Délégation prévoit que la Communauté remette au Délégataire l'ensemble des immobilisations existantes à la date de prise d'effet du contrat, pour les incorporer aux biens délégués au service public d'incinération des déchets, étant précisé que les équipements liés à la vitrification des cendres sous électrofiltres ne sont pas intégrés au périmètre de la délégation.

Les modalités de gestion définies dans le cadre d'une mise en affermage prévoient que le renouvellement des matériels techniques soit à la charge du délégataire du service public, qui devra constituer dans ses comptes des provisions pour financer le remplacement de ces équipements, sachant que les gros travaux de structure sur les bâtiments restent à la charge de la Communauté.

En application du Contrat de Délégation, les biens remis en affermage par la Communauté pour l'exploitation de l'usine d'incinération, et dont le renouvellement est assuré par la Société Rive Droite Environnement, comprennent principalement l'ensemble des équipements techniques nécessaires à l'incinération des ordures ménagères et à l'évacuation des résidus, à l'exception de la torche plasma (annexe 4 du contrat de délégation).

La valeur nette comptable de ces immobilisations techniques à mettre en affermage s'élève, au 1^{er} janvier 2009, à 9.813.045,03 € HT selon le détail suivant :

Désignation du bien	Montant
UIOM – TREMIE ET PONTS ROULANTS	95.830,18
UIOM – EVACUATION DES RESIDUS	602.074,07
UIOM – AIR COMPRIME	124.500,00
UIOM – INSTRUMENTATION ANALYSEURS	662.155,56
UIOM – CONTROLE COMMANDE ELECTRICITE	1.073.466,67
UIOM – CENTRALE DE MESURE	1.905,47
UIOM – CONFORMITE USINE	17.675,39
UIOM – BRULEUR FOUR	1.526.244,44
UIOM – REACTEUR DENOX	1.758.677,78
UIOM – UNITE INCINERATION BOUES	215.752,57
UIOM – POLLUANTS ACIDES	3.603.205,56
UIOM – AMENAGEMENTS DIVERS	131.557,34
	9.813.045,03

Pour cette opération, il convient de constater dans les comptes de la Communauté Urbaine, au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés », par le biais d'écritures non budgétaires du ressort du Comptable, la mise en affermage de ces équipements techniques qui seront renouvelés par la Société Rive Droite Environnement.

La torche à plasma étant exclue des biens remis à la Société Rive Droite Environnement, il est proposé d'appliquer à cet équipement un amortissement d'une durée maximale de 7 ans, dans la continuité de la durée d'amortissement fixée initialement par la SO.CO.GEST et ceci jusqu'à son démantèlement définitif, conformément aux dispositions prévues en la matière par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les gros travaux de structure de bâtiments étant pris en charge par notre Etablissement, les biens immobiliers affectés au service public d'incinération des déchets ne sont pas remis en affermage au délégataire et sont à inscrire à l'inventaire du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » en tant qu'immobilisations corporelles.

Bien qu'il n'y ait pas obligation en comptabilité M14 d'amortir les immeubles non productifs de revenus, il est proposé, de poursuivre l'amortissement de ces bâtiments à usage industriel, dans la continuité des taux appliqués par la SO.CO.GEST et en conformité avec la durée maximale de 20 ans fixée par délibération 2006/0809 du 24 novembre 2006, aux conditions de durée et de taux fixés de la manière suivante, de manière à constater l'amoindrissement de leur valeur :

Compte	Désignation du bien	Durée amortissement	Taux
28138	UIOM - BATIMENT USINE - EXTENSION	19	5,26%
28138	UIOM - BATIMENT USINE - ADAPTATION TORCHE A PLASMA	17	5,88%
28138	UIOM - BATIMENT USINE	5	20,00%
28138	UIOM - BATIMENT ATELIER MAGASIN	8	12,50%
28135	UIOM - SILO STOCKAGE	19	5,26%
28135	UIOM - TRAVAUX DE STRUCTURE	19	5,26%
28135	UIOM - EXTENSION POSTE LIVRAISON GAZ - POSTE SECTIONNEMENT	12	8,33%
28135	UIOM - COUVERTURE AIRE DE DEPOTAGE - SORTIE VITRIFIATS	8	12,50%
28135	UIOM - STRUCTURE CHAUDIERE MOBILE	7	14,29%
28135	UIOM - CUVE DE RETENTION	5	20,00%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président à ordonner au Comptable de la Communauté de passer dans le budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » les écritures d'ordre non budgétaire nécessaires pour constater la mise en affermage des équipements techniques de l'usine d'incinération des Hauts de Garonne, remis à la Société Rive Droite Environnement, pour un montant total de 9.813.045,03 euros HT,

ADOPTER les durées d'amortissement applicables aux bâtiments de l'usine d'incinération (2138), aux agencements de ces bâtiments (2135) et aux équipements de la torche à plasma (2158) au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » et listés ci-après :

Compte	Désignation du bien	Durée amortissement	Taux
2158	UIOM – TORCHE A PLASMA	7	14,29%
28138	UIOM - BATIMENT USINE - EXTENSION	19	5,26%
28138	UIOM - BATIMENT USINE - ADAPTATION TORCHE A PLASMA	17	5,88%
28138	UIOM - BATIMENT USINE	5	20,00%
28138	UIOM - BATIMENT ATELIER MAGASIN	8	12,50%
28135	UIOM - SILO STOCKAGE	19	5,26%
28135	UIOM - TRAVAUX DE STRUCTURE	19	5,26%
28135	UIOM - EXTENSION POSTE LIVRAISON GAZ - POSTE SECTIONNEMENT	12	8,33%
28135	UIOM - COUVERTURE AIRE DE DEPOTAGE - SORTIE VITRIFIATS	8	12,50%
28135	UIOM - STRUCTURE CHAUDIERE MOBILE	7	14,29%
28135	UIOM - CUVE DE RETENTION	5	20,00%

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 6 novembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 NOVEMBRE 2009

PUBLIÉ LE : 16 NOVEMBRE 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND